

## Charte RSE Climate Nation

**La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** est le fait d'intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités de l'entreprise et dans ses interactions avec ses parties prenantes sur une base volontaire.

Au sein de Climate Nation, nous avons la constante ambition de permettre à nos collaborateurs de s'épanouir et d'évoluer en se responsabilisant au sein de l'entreprise. Nos collaborateurs font partie intégrante de notre conseil d'administration pour toutes les décisions importantes de l'entreprise. Nous mettons un point d'honneur pour que tous soient respectés et puissent faire entendre leurs revendications. Dès la création de notre organisation, nous nous sommes engagés auprès de la norme internationale ISO 26 000, qui fait référence en ce qui concerne les responsabilités sociétales des entreprises. Notre organisation est depuis sa création **100 % neutre en carbone** via des projets forestier nationaux labellisés Label Bas-Carbone. Et depuis janvier 2023, nous avons souhaité nous engager d'avantage et avoir **un impact positif sur l'environnement** en allant au-delà de la neutralité carbone. Nous compensons désormais d'avantage de carbone que nous en émettons.

### Découvrez les valeurs **Responsables**, les objectifs **Sociétaux** et les actions d'**Entreprise** de Climate Nation

**Cette charte a été conçue grâce à la participation active de l'ensemble des collaborateurs de Climate Nation et de la Direction.**

Climate Nation est une société internationale qui respecte et valorise la diversité personnelle et culturelle. Elle favorise un environnement de travail qui assure l'égalité d'accès à l'emploi et interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement, ainsi, sa croissance est associée à une harmonisation de la pyramide des âges, un travail sur l'équilibre du ratio femmes/hommes au sein des collaborateurs ainsi que l'accroissement de la diversité culturelle.

Riche en expertise, notre entreprise permet à ses clients, entreprises ou collectivités territoriales, de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre résiduelles en finançant des projets locaux et durables. Climate Nation aide les acteurs référents à l'obtention du **Label Bas Carbone**, accompagne les financeurs durant l'intégralité du processus et participe à l'amélioration continue du dispositif de la compensation carbone.

La totalité des collaborateurs opérant pour Climate Nation a rejoint l'équipe avant tout pour le projet d'innovation que porte la société. Chacun des membres de cette équipe possède une appétence particulière pour résoudre les grandes problématiques de dérèglement climatique de notre temps dans tous les secteurs, et plus particulièrement de permettre l'émergence de projets concrets qui luttent contre l'effet de serre. **Le carbone et notamment les projets énergétiques** nous ont réunis et nous incite de jour en jour à considérer les autres enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Nous souhaitons aller au-delà de notre engagement pour intervenir sur différents thèmes majeurs et ainsi participer, à notre échelle, au virage que doivent opérer les entreprises, pour une société durable, notamment en rejoignant la norme ISO 26 000.

Chaque collaborateur de Climate Nation s'engage, au même titre que les dirigeants et actionnaires, à respecter l'intégralité de cette charte RSE et à participer à son développement.

**Participer à l'effort climatique** à travers notre activité et ne pas adopter une démarche durable en interne nous paraît inconcevable, c'est pourquoi nous organisons une réunion bi-annuelle qui permet de suivre les engagements de Climate Nation. L'ensemble des salariés y sera convié. Un ordre du jour sera établi, des comptes-rendus seront rédigés et archivés, depuis décembre 2021, nous avons créé le poste de référent pour l'égalité femmes-hommes ainsi qu'un référent bien-être au travail.

### **C'est dans cette démarche que nous avons conjointement décidé de réaliser la Charte RSE de Climate Nation**

Notre objectif est double : pouvoir officialiser nos actions et engagements aux yeux des parties prenantes, mais aussi s'intégrer dans une politique d'amélioration constante de nos pratiques sur tous les plans de la RSE.

Nos engagements environnementaux, éthiques et salariaux se résument en 17 points fondamentaux que nous nous engageons à respecter et à améliorer.

#### **Environnement :**

- Optimisation de la consommation d'énergie grâce à un plan de réduction du gaspillage énergétique et un plan sur les bonnes pratiques énergétiques,
- Réduction de la consommation de papier,
- Politique de valorisation de l'économie circulaire et des circuits courts,
- Favoriser l'achat de fournitures reconditionnées pour limiter les déchets électroniques,
- Politique 100% de recyclage, tri sélectif et revalorisation des déchets (mise en place d'un compost au sein de nos locaux),
- Dès notre emménagement dans nos nouveaux locaux, nous nous engagerons dans une offre 100% énergie verte,
- Limitation des déplacements et choix de mode de transport respectueux de l'environnement, le choix du transport aérien est exceptionnel.

## **Bien-être des salariés :**

- Nous nous engageons à améliorer les règles de santé et d'hygiène au travail,
- Création de la fonction de référent pour l'égalité femmes-hommes ainsi qu'un référent bien-être au travail,
- Nous encourageons une alimentation saine, locale et nous proposons une option végétarienne à chaque repas en lien avec l'entreprise *Fricots*,
- Télétravail proposé à chacun de nos collaborateurs,
- Mise en place de Teambuilding mensuel, avec des séminaires au vert pour favoriser la dynamique collective et enrichir l'expertise des collaborateurs,
- Nous encourageons fortement la pratique du sport auprès de nos collaborateurs, nous sommes convaincus que l'activité physique participe activement au bien-être général,
- Nous allons très prochainement mettre en place un distributeur *fricots* dans nos locaux accessible à tous. L'entreprise travaille en circuit direct avec des éleveurs, des maraîchers et des traiteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes, cela permet de soutenir l'économie locale et circulaire ainsi que de proposer les meilleurs produits de notre région à nos salariés.

## **Économie et éthique :**

- Adhésion à la norme ISO 26 000, norme internationale de référence qui pose les bases de l'application de la responsabilité sociétale au sein des organisations,
- Nous interagissons avec des acteurs publics, privés et majoritairement locaux,
- Mise en place d'une politique d'achat responsable pour l'ensemble de nos bureaux

Climate Nation suit les recommandations de la norme ISO 26000 mise en place par l'Organisation internationale de normalisation (ISO : *International Organization for Standardization*), norme internationale qui pose les bases de l'application de la responsabilité sociétale au sein des organisations. La Norme ISO 26000 définit le concept de la RSO, son champ d'application, ses enjeux et ses problématiques. Elle propose également une méthode pour mettre en œuvre une politique de RSO dans une organisation. La Norme ISO 26000 repose sur des textes fondateurs tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La norme ISO 26000 préconise l'adoption d'un certain nombre de principes pour une gouvernance responsable.

## **La redevabilité de l'organisation à l'égard de la société consiste à :**

- Répondre de ses impacts sur la société, l'économie et l'environnement,
- Accepter un examen approprié et le devoir de réponse correspondant,
- Pouvoir répondre des intérêts des mandats de l'organisation,
- Pouvoir répondre du respect de la législation et de la réglementation vis-à-vis des autorités.

La redevabilité englobe également le fait d'assumer une pratique fautive, de prendre les mesures appropriées pour y remédier et de mener les actions permettant d'éviter qu'elle ne se reproduise.

## **La Transparence**

Il s'agit :

- D'assurer la transparence des décisions prises et des activités réalisées lorsque celles-ci ont une incidence sur la société et l'environnement.
- De diffuser de manière claire, juste et exhaustive et à un degré raisonnable et suffisant, les politiques, décisions et activités réalisées, de même que leurs effets connus et probables sur la société et l'environnement.
- De rendre disponibles, accessibles, compréhensibles les informations pour ceux qui sont ou peuvent être touchés de diverses manières par l'organisation.
- De présenter les informations actualisées, basées sur des faits et présenter de manière claire et objective, pour permettre aux parties prenantes d'évaluer avec justesse l'impact des décisions et activités de l'organisation sur leurs intérêts.

## **Comportement éthique :**

Il consiste à adopter « un comportement fondé sur les valeurs de l'honnêteté, de l'équité et de l'intégrité. Ces valeurs impliquent que l'on se préoccupe d'autrui, des animaux et de l'environnement et que l'on s'engage à traiter l'impact de ses décisions et activités sur les intérêts des parties prenantes ».

## **Reconnaissance de l'intérêt des parties prenantes.**

Il s'agit de reconnaître et prendre en considération les intérêts de ses parties prenantes et d'y répondre.

Bien que les objectifs de l'organisation puissent se limiter aux intérêts de ses propriétaires, membres, clients ou mandataires sociaux, d'autres individus ou groupes peuvent également avoir des droits et exprimer des demandes ou des intérêts spécifiques qu'il convient de prendre en compte. Collectivement, ces individus ou groupes constituent les parties prenantes de l'organisation.

### **Il s'agit donc :**

- D'identifier ses parties prenantes ;
- D'identifier et tenir pleinement compte des intérêts et des droits de ses parties prenantes accordés par la législation et répondre aux préoccupations que celles-ci expriment ;
- De reconnaître que certaines parties prenantes peuvent avoir une influence significative sur les activités de l'organisation ;

### **Respect de la légalité**

Cela implique :

- D'accepter que le respect du principe de légalité soit obligatoire.
- De considérer qu'aucun individu ou organisation n'est au-dessus des lois, et d'autre part y compris les Pouvoirs publics. Le principe de légalité est en opposition avec l'exercice arbitraire du pouvoir. Il sous-entend généralement que les lois et la réglementation sont écrites, diffusées publiquement et appliquées de manière équitable conformément à des procédures établies.
- De se conformer à toutes les législations et réglementations en vigueur.
- De prendre des mesures pour prendre connaissance des lois et réglementations en vigueur, pour informer ceux qui font partie de l'organisation qu'ils sont tenus d'observer et de mettre en œuvre les mesures en question.
- De se conformer aux obligations légales dans toutes les juridictions d'intervention, même si ces lois et réglementations ne sont pas appliquées de manière adéquate ;

## **Prise en compte des normes internationales de comportement.**

Il s'agit :

- Dans les situations où la législation ou sa mise en application ne comporte pas de garde-fous environnementaux ou sociaux adéquats, s'efforcer à minima de prendre en compte les normes internationales de comportement tout en respectant le principe de légalité.
- Dans les pays où la législation ou sa mise en application contredit les normes internationales de comportement, s'efforcer de les prendre en compte dans toute la mesure du possible.
- Dans les situations dans lesquelles la législation ou sa mise en application est en opposition avec les normes internationales de comportement, et lorsque le fait de ne pas prendre en compte lesdites normes pourrait avoir des conséquences significatives, revoir, lorsque cela est faisable et approprié, la nature de ses relations et activités au sein de la juridiction en question.
- Considérer les voies et moyens légitimes pour parvenir à influencer les organisations et les autorités pertinentes en vue de remédier à ce type d'écart.
- Éviter d'être complice des activités d'une autre organisation qui ne seraient pas en cohérence avec les normes internationales de comportement.

## **Respect des normes internationales de comportement**

Il s'agit de prendre en compte, notamment lorsque la loi du pays ne précise pas de cadre de s'appuyer sur des référentiels internationaux.

## **Respect des droits de l'Homme**

Ce principe implique de :

- Respecter les droits de l'Homme et reconnaître à la fois leur importance et leur universalité

- Respecter, et chaque fois que possible, promouvoir les droits énoncés dans la Déclaration internationale des droits de l'Homme ;
- Accepter l'universalité de ces droits, c'est-à-dire le fait qu'ils soient applicables de manière indivisible dans tous les pays, toutes les cultures et situations ;
- Prendre des mesures pour respecter les droits de l'Homme, et dans les cas où ceux-ci ne sont pas protégés, éviter de tirer avantage de ces situations ;
- Accepter le principe de prendre en compte les normes internationales de comportement dans les cas où la législation ou sa mise en application n'assure aucune protection adéquate des droits de l'Homme.